

CERCLE DES NAGEURS DE POLYNÉSIE (CNP)

CHARTRE ET RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

DÉPLACEMENTS HORS TERRITOIRE

Section Natation Course (NC)

Document établi et validé par le Bureau Directeur du Cercle des Nageurs de Polynésie le 13 juin 2026.

La présente chartre complète le Règlement Intérieur général du club. Elle s'applique à l'ensemble des nageurs des groupes Natation Course (NC) qualifiés ou sélectionnés pour des championnats ou stages hors de Polynésie française (France, Australie, Nouvelle-Zélande, etc.), qu'ils soient mineurs ou majeurs.

Préambule – Valeurs et sens du déplacement

Un déplacement hors territoire est bien plus qu'une participation à une compétition. C'est une expérience humaine et sportive unique, qui contribue pleinement au développement de chaque nageur.

Nous ne voyageons pas ensemble parce qu'il est interdit de faire autrement. Nous voyageons ensemble parce que c'est ce qui sert le mieux le développement du nageur, la réussite du groupe et les valeurs du CNP.

Chaque déplacement est une opportunité de développer :

- L'autonomie et la responsabilité individuelle ;
- L'esprit d'équipe et la solidarité ;
- La capacité d'adaptation face à l'inconnu ;
- Le respect du collectif et des règles de vie communes ;
- La culture de la performance et l'exigence envers soi-même ;
- La fierté de représenter le CNP et la Polynésie française à l'extérieur du territoire.

Les règles collectives définies dans la présente chartre existent avant tout parce qu'elles favorisent la performance, l'apprentissage de la vie en groupe et la réussite du projet sportif. C'est dans cet esprit que chaque nageur, chaque famille et chaque accompagnateur est invité à les comprendre et à les respecter.

Article 1 – Nature du déplacement : un projet collectif au service du nageur

1.1 Cadre collectif

Tout déplacement hors territoire organisé par le CNP constitue un Déplacement Club placé sous la responsabilité exclusive de l'association. Le nageur intègre un collectif ; par conséquent, la gestion individualisée « à la carte » est incompatible avec le bon fonctionnement du groupe et les objectifs sportifs du déplacement.

1.2 Projet sportif de référence

Le calendrier des championnats et des stages hors territoire est établi par le Directeur Technique en début de saison sur la base du projet sportif du club. Les objectifs sportifs priment sur toute autre considération.

1.3 Organisation du voyage et des billets

Afin de garantir la cohésion de l'équipe et le bon déroulement logistique, le groupe voyage, loge et vit ensemble du jour du départ de Tahiti au jour du retour.

L'utilisation de dispositifs d'échange de maison ou d'hébergements personnels pour le nageur n'est pas compatible avec l'organisation collective du déplacement.

Concernant les billets d'avion, les familles bénéficiant de tarifs préférentiels ou d'avantages liés à leur activité professionnelle (billets GP, réductions compagnies, etc.) peuvent en faire usage sous réserve que :

- Les réservations soient réalisées sur les mêmes vols et compagnie que le groupe;
- Le nageur séjourne dans le même hébergement que le groupe ;
- L'intégralité du programme collectif soit respectée ;
- La demande soit soumise et validée préalablement par le Directeur Technique.

1.4 Retour en Unaccompanied Minor (UM)

Pour des raisons familiales dûment justifiées, un nageur peut être rapatrié sur Tahiti avant la fin du déplacement en statut de Mineur Non Accompagné (UM). Dans ce cas, la famille ou le tuteur légal assume l'entière responsabilité des démarches et des frais liés à ce retour anticipé (réservation, accompagnement aéroportuaire, prise en charge UM auprès de la compagnie) ainsi que de la sécurité du nageur dès sa séparation du groupe.

Le club ne pourra être tenu responsable d'aucun incident survenant à compter du moment où le nageur quitte l'encadrement collectif. Cette décision doit être portée à la connaissance du Directeur Technique dans les meilleurs délais et faire l'objet d'une confirmation écrite de la famille.

1.5 Assurance voyage

Tout nageur participant à un déplacement hors territoire doit être couvert par une assurance voyage individuelle, souscrite et prise en charge par la famille. Cette assurance doit être compatible avec un déplacement collectif de mineurs à l'étranger et inclure, au minimum, la couverture des frais médicaux, le rapatriement sanitaire et la responsabilité civile à l'étranger. Le justificatif d'assurance en cours de validité devra être remis au Directeur Technique avant le départ. Aucun nageur ne sera autorisé à embarquer sans que ce document ait été fourni et validé.

Dans tous les cas, le nageur doit obligatoirement participer à l'intégralité du programme collectif défini par le club. L'utilisation d'un billet préférentiel ne modifie en rien les obligations sportives, les règles de vie collective et la participation aux frais communs.

Article 2 – Encadrement, parent accompagnateur et statut des nageurs majeurs

2.1 L'équipe d'encadrement

Le groupe est encadré par l'entraîneur du club et un parent accompagnateur référent, agissant tous deux sous la responsabilité du Bureau Directeur du CNP.

2.2 Sélection du parent accompagnateur

Le parent accompagnateur est sélectionné souverainement par le Bureau Directeur du club. Dans le cas où le collectif comprend des nageuses, ce parent accompagnateur sera obligatoirement une femme.

2.3 Rôle et statut du parent accompagnateur

Le parent accompagnateur est en mission officielle pour le club. À ce titre :

- Il agit au nom et sous l'autorité du Comité Directeur du CNP ;
- Il bénéficie de la couverture d'assurance du club pour les actes accomplis dans le cadre de sa mission ;
- Sa mission est exclusivement au service du groupe : intendance, courses, préparation des repas, gestion de la lessive et logistique des transports ;
- Il ne se substitue pas à l'entraîneur dans les décisions sportives et techniques ;
- En cas de situation délicate ou de litige, il en réfère immédiatement au Bureau Directeur.

Le parent accompagnateur n'est pas en vacances : il est en mission pour le club. Il est le garant de la sérénité et du bon fonctionnement du groupe sur place.

2.4 Statut des nageurs majeurs

Les présentes règles s'appliquent à l'ensemble des nageurs participant aux déplacements organisés par le club, qu'ils soient mineurs ou majeurs. Les nageurs majeurs sont soumis aux mêmes règles concernant :

- Le transport et l'hébergement collectifs ;
- Les règles de vie en groupe ;

- Les obligations financières et le respect des échéances ;
- Les règles disciplinaires et les conséquences de leur non-respect.

Les nageurs majeurs signent personnellement la présente charte, en complément ou à la place de leurs représentants légaux le cas échéant.

Article 3 – Structure financière et ventilation des coûts

3.1 Prise en charge par le club

Le CNP prend à sa charge exclusive :

- Les frais d'engagements officiels des nageurs aux compétitions ;
- 100 % du billet d'avion de l'entraîneur ;
- 50 % du billet d'avion du parent accompagnateur sélectionné. (le reste des 50% est à la charge exclusive du parent accompagnateur)

3.2 Frais à la charge des familles

Les coûts liés au transport du nageur ainsi que l'ensemble des frais collectifs sur place sont entièrement à la charge des familles. Les frais d'hébergement, de nourriture, de location de véhicules (carburant et assurances compris) ainsi que le coût global du séjour de l'entraîneur et du parent accompagnateur sont mutualisés et ventilés équitablement sur l'ensemble des familles des nageurs participants.

Article 4 – Budget, devis pro-forma et modalités de paiement

4.1 Établissement du budget

Le Directeur Technique présente le budget prévisionnel dès que les qualifications des nageurs sont officielles (ou, dans le cadre d'un stage, dès que le parent a validé le principe de la participation de son enfant).

4.2 Bon pour accord obligatoire

Un devis pro-forma prévisionnel est transmis aux familles. Il nécessite obligatoirement la signature et le « Bon pour accord » des représentants légaux (ou du nageur majeur lui-même). Le refus de signer ce document ou le non-respect des échéances entraîne l'exclusion du nageur du déplacement, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Bureau Directeur.

4.3 Échéancier de paiement

Afin de faciliter le règlement, le club autorise un étalement en trois (3) versements selon le calendrier communiqué lors de la présentation du budget.

4.4 Ajustement aux coûts réels

Le troisième et dernier versement est ajusté au retour du voyage, après centralisation et calcul de l'ensemble des coûts réels facturés sur place. Un remboursement ou un complément de facturation sera appliqué si nécessaire.

Article 5 – Présence des familles sur les lieux

5.1 Autonomie du groupe

Les parents qui décident de se rendre par leurs propres moyens sur les lieux de la compétition ou du stage pour soutenir leur enfant le font à titre strictement personnel et indépendant. Ils n'ont aucun rôle officiel dans l'organisation du déplacement.

5.2 Respect de l'organisation collective

Ces familles ne doivent, sous aucun prétexte, perturber l'organisation du club. Elles n'ont aucun droit de regard ou d'accès aux espaces de vie des nageurs (hébergement, transports, repas collectifs).

5.3 Conséquences d'un comportement intrusif

Tout comportement intrusif, toute tentative de modifier le planning ou d'extraire un nageur du collectif sera considéré comme un manquement grave. Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Bureau Directeur, cela pourra entraîner le retour immédiat du nageur aux frais de la famille, ainsi qu'une exclusion disciplinaire du club.

Article 6 – Santé et urgences médicales

6.1 Informations médicales obligatoires avant le départ

Avant chaque déplacement, les familles sont tenues de communiquer au Directeur Technique et à l'entraîneur :

- Toute allergie connue (médicaments, aliments, environnement) ;
- Tout traitement médical en cours avec les ordonnances correspondantes ;
- Toute condition médicale particulière susceptible d'affecter la participation du nageur ;
- Les coordonnées de contact en cas d'urgence (au moins deux personnes joignables).

Ces informations sont strictement confidentielles et ne sont utilisées qu'à des fins de sécurité. Leur omission engage la responsabilité des représentants légaux.

6.2 Procédure en cas de blessure ou de maladie

En cas de blessure ou de maladie survenant durant le déplacement, l'encadrement du club dispose de la pleine autorité pour :

- Contacter les services d'urgence locaux et prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du nageur ;
- Décider d'une consultation médicale, d'une hospitalisation ou de tout autre acte de soins si l'état du nageur le nécessite ;
- Informer immédiatement les représentants légaux de la situation.

Les frais médicaux engagés sur place sont à la charge des familles. Celles-ci sont invitées à vérifier la couverture de leur assurance individuelle ou complémentaire avant le départ.

6.3 Communication avec les représentants légaux

En cas de situation médicale ou d'urgence, l'encadrement s'engage à informer les représentants légaux dans les meilleurs délais. Les familles s'engagent à rester joignables pendant toute la durée du déplacement aux coordonnées communiquées avant le départ.

Article 7 – Modification ou annulation du déplacement

7.1 Causes extérieures

En cas d'événement extérieur impactant le bon déroulement du déplacement – annulation ou report de la compétition, modification du calendrier sportif, catastrophe naturelle, fermeture des frontières, grève aérienne, restrictions sanitaires ou tout autre cas de force majeure – le CNP s'engage à informer les familles dans les meilleurs délais et à prendre les décisions qui s'imposent pour garantir la sécurité du groupe.

7.2 Conséquences financières

En cas d'annulation ou de modification majeure du déplacement pour des raisons extérieures à la volonté du club :

- Le CNP s'engage à récupérer, dans la mesure du possible, les sommes versées aux prestataires (transporteurs, hébergeurs, organisateurs de compétitions) ;
- Les frais irrécupérables seront répartis équitablement entre les familles participantes, au prorata des sommes engagées ;
- Aucun bénéfice ne sera réalisé par le club sur la gestion de ces situations.

En cas d'annulation de la participation d'un nageur à titre individuel, pour des raisons non médicales et après la signature du bon pour accord, les frais déjà engagés par le club pour son compte resteront à la charge de la famille, sauf décision contraire du Comité Directeur sur présentation de justificatifs.

Article 8 – Gestion des situations exceptionnelles

Le Comité Directeur reconnaît que certaines situations particulières peuvent survenir au cours d'un déplacement ou dans sa préparation, indépendamment de la volonté des familles.

En cas de circonstance exceptionnelle dûment justifiée – urgence familiale, hospitalisation d'un proche, situation médicale grave, contrainte administrative imprévisible ou imprévu majeur lié au voyage – une dérogation aux présentes règles peut être accordée par le Comité Directeur.

Toute demande de dérogation doit être adressée sans délai par écrit au Comité Directeur, accompagnée des justificatifs disponibles. Le Comité Directeur statue dans les meilleurs délais et sa décision est définitive.

Ces dérogations sont exceptionnelles et réservées à des situations réellement imprévisibles. Elles ne constituent en aucun cas un précédent ou un droit acquis.

Article 9 – Sanctions

Le non-respect de la présente charte – notamment en cas de tentative d'organisation individuelle incompatible avec le collectif, de retard de paiement des échéances sans justification ou d'ingérence sur place – pourra entraîner :

- L'exclusion du nageur du déplacement en cours ;
- L'annulation de la participation sans remboursement des sommes déjà engagées, sauf décision contraire du Comité Directeur
- Une procédure disciplinaire conformément au Règlement Intérieur du club.

Tout manquement grave et délibéré aux règles de la présente charte sera traité conformément à l'article 9 du Règlement Intérieur. La décision du Comité Directeur est souveraine.

Engagement et signature CHARTE ET RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DÉPLACEMENTS HORS TERRITOIRE

Je soussigné(e) M./Mme : _____

Représentant légal du nageur / Nageur majeur :

Déclare avoir pris connaissance de la présente charte des déplacements hors territoire du CNP, en accepter les conditions logistiques, financières et disciplinaires, et m'engager à en respecter scrupuleusement les règles.

Fait à : _____ , le : _____

Signatures obligatoires des représentants légaux (précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé") :

Signature du Père / Représentant légal 1 : Signature de la Mère / Représentant légal 2 :

Pour les nageurs majeurs – Signature personnelle :

directeur@cn-polynesie.com | contact@cn-polynesie.com | cerclesnageursdepolynesie.comiti-sport.fr